

ARRETE n° 2025-008 du 11 mars 2025

Objet : Arrêté portant désignation du référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;
- Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1er du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;
- Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation :

ARRETE

Article 1.

Monsieur Didier CADAUX – Le Maire, est désigné en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Mail : didier.cadaux@saint-georges-de-luzencon.fr

Article 2.

Le (les) référent(s) aura/auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3.

Informations concernant la commune :

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON

10 rue des Bales – 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON

N° INSEE : 12225

Commune de moins de 3 500 habitants.

ARRETE n° 2025-008 du 11 mars 2025

Article 4.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e)/aux intéressés et transmis par email à l'adresse dédiée (apostille.mairie@notaires.fr), et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Article 5. Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

Article 6. Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon
Le 11 mars 2025

Le Maire, Didier CADAUX

